

Est-ce qu'un arrêt maladie annoncé par SMS est valable au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, l'annonce d'un arrêt maladie par **SMS est valable** au Luxembourg pour respecter l'obligation d'information immédiate de l'employeur. L'article [L.121-6](#) du Code du travail précise que l'avertissement peut être effectué "oralement ou par écrit", sans restriction quant aux moyens de communication utilisés.

Toutefois, la notification par SMS ne constitue qu'une première étape. Le salarié reste tenu de transmettre un **certificat médical original** à son employeur dans un délai maximum de 3 jours à compter du premier jour d'absence. Le SMS seul ne suffit pas à justifier l'arrêt maladie ni à déclencher la protection contre le licenciement.

Il est vivement recommandé de **conserver une preuve** de l'envoi du SMS (capture d'écran avec horodatage) pour démontrer le respect de l'obligation d'information immédiate. En cas de litige, cette traçabilité peut s'avérer déterminante pour établir la bonne foi du salarié et le respect des délais légaux.

Les deux obligations sont cumulatives et indissociables : information le jour même (par tout moyen, y compris SMS) + certificat médical dans les 3 jours = protection maximale de 26 semaines contre le licenciement.

Définition

La **notification d'incapacité de travail** désigne l'obligation légale imposée au salarié d'informer son employeur de son impossibilité temporaire d'exécuter ses fonctions pour cause de maladie ou d'accident. Cette notification constitue la première étape du processus de justification de l'absence et déclenche les droits et protections du salarié en matière d'incapacité de travail.

Le **SMS (Short Message Service)** est un moyen de communication écrit électronique permettant l'envoi de messages textuels courts. Dans le contexte du droit du travail luxembourgeois, il constitue un support valable pour l'accomplissement de l'obligation d'information immédiate prévue par l'article [L.121-6](#) du Code du travail.

Le **certificat médical d'incapacité de travail** est un document officiel établi par un médecin traitant attestant de l'état de santé du salarié, de son incapacité à exercer son activité professionnelle et de la durée prévisible de cette incapacité. Ce document revêt un caractère obligatoire et doit être transmis dans les délais légaux pour ouvrir les droits du salarié.

Questions fréquentes

Les salariés frontaliers ont-ils des obligations supplémentaires lors d'un arrêt maladie notifié par SMS ?

Oui, les salariés frontaliers doivent respecter les mêmes obligations (SMS le jour même + certificat médical dans les 3 jours à l'employeur) mais ont une obligation supplémentaire : ils doivent également transmettre le volet destiné à la CNS dans les 3 jours à l'adresse Caisse nationale de santé, L-2979 Luxembourg.

Quel est le délai légal pour transmettre le certificat médical après avoir envoyé un SMS d'arrêt maladie ?

Le certificat médical doit être transmis à l'employeur au plus tard le 3ème jour d'absence, même si l'information initiale a été donnée par SMS le jour même. Ce délai de 3 jours est impératif : son non-respect entraîne la perte immédiate de la protection contre le licenciement de 26 semaines, même si le SMS a été correctement envoyé.

Quelles sont les conditions pour qu'une notification d'arrêt maladie par SMS soit valable ?

Pour être valable, le SMS doit être envoyé le jour même de l'absence, permettre l'identification claire de l'émetteur, mentionner explicitement l'incapacité de travail, et être suivi obligatoirement d'un certificat médical original transmis à l'employeur dans les 3 jours. Il est recommandé de conserver une preuve de l'envoi (capture d'écran avec horodatage).

Un SMS peut-il remplacer un certificat médical pour justifier un arrêt maladie au Luxembourg ?

Non, un SMS ne peut pas remplacer un certificat médical. Le SMS sert uniquement à informer l'employeur le jour même de l'absence (obligation d'information immédiate), mais le salarié doit obligatoirement transmettre un certificat médical original dans les 3 jours maximum pour justifier légalement son arrêt maladie et bénéficier de la protection contre le licenciement.

Conditions d'exercice

Pour que la notification d'arrêt maladie par SMS soit juridiquement valable et produise ses effets, le salarié doit respecter un ensemble de conditions cumulatives définies par la loi luxembourgeoise.

Critère	Salarié résident	Salarié frontalier
Obligation d'information	Jour même de l'absence	Jour même de l'absence
Moyen autorisé	Oral ou écrit (dont SMS)	Oral ou écrit (dont SMS)
Destinataire	Employeur ou représentant	Employeur ou représentant
Délai certificat médical	3 jours maximum	3 jours maximum
Transmission certificat	Employeur uniquement	Employeur + <u>CNS</u>
Protection licenciement	26 semaines	26 semaines

Le salarié doit être en situation d'**incapacité de travail avérée** résultant d'une maladie ou d'un accident, attestée par un professionnel de santé habilité. La notification doit intervenir le **jour même** de la survenance de l'empêchement, sauf cas de force majeure dûment justifié (hospitalisation d'urgence, impossibilité matérielle absolue).

Le SMS doit permettre l'**identification claire** de l'émetteur (numéro connu de l'employeur) et mentionner explicitement l'incapacité de travail. Il est recommandé d'indiquer la date de début de l'absence et, si connue, la durée prévisible approximative.

Le salarié doit ensuite obligatoirement faire suivre le SMS d'un **certificat médical original** (format papier ou numérique selon les pratiques de l'entreprise) dans les 3 jours ouvrables. Le non-respect de ce délai entraîne la perte immédiate de la protection contre le licenciement, même si l'information initiale par SMS a été correctement effectuée.

Modalités pratiques

La procédure de notification d'arrêt maladie par SMS s'inscrit dans un processus en deux temps qui doit être scrupuleusement respecté pour garantir les droits du salarié.

Étape	Délai	Action requise	Base légale
1. Information immédiate	Jour même (J0)	SMS ou appel à l'employeur	Article L.121-6 , § (1)
2. Transmission certificat	Maximum 3 jours (J+3)	Certificat médical original	Article L.121-6 , § (2)
3. Envoi CNS (frontaliers)	Maximum 3 jours (J+3)	Volet CNS du certificat	Statuts CNS , art. 170

Première étape : Information par SMS (jour même)

Le salarié envoie un SMS à son employeur ou au représentant désigné dès la constatation de son incapacité de travail. Le message doit mentionner clairement l'impossibilité de se présenter au travail pour raison médicale. Il est recommandé de conserver une **capture d'écran** du SMS envoyé, incluant la date, l'heure et le numéro du destinataire.

Deuxième étape : Consultation médicale et obtention du certificat

Le salarié consulte un médecin qui établit un certificat d'incapacité de travail mentionnant la durée prévisible de l'arrêt. Pour les salariés frontaliers, le certificat peut être établi au Luxembourg ou dans le pays de résidence, sur formulaire conforme aux exigences de la [CNS](#).

Troisième étape : Transmission du certificat (maximum 3 jours)

Le certificat médical doit parvenir à l'employeur **au plus tard le 3ème jour d'absence**. Les modes de transmission acceptés incluent : remise en main propre, envoi postal recommandé, transmission par courrier électronique sécurisé (si accepté par l'entreprise), dépôt par un tiers mandaté. Les salariés frontaliers doivent simultanément transmettre le volet destiné à la [CNS](#) à l'adresse : Caisse nationale de santé, L-2979 Luxembourg.

Conservation des preuves

Il est essentiel de conserver tous les justificatifs : copie du SMS avec horodatage, accusé de réception postal ou électronique, copie du certificat médical transmis. Ces éléments constituent des preuves en cas de contestation ultérieure sur le respect des obligations légales.

Cas particuliers

En cas d'**hospitalisation d'urgence**, le délai de transmission du certificat médical est exceptionnellement porté à 8 jours. Le salarié ou un proche doit néanmoins informer l'employeur dès que possible de la situation. Si l'arrêt maladie survient un **weekend ou jour férié**, le décompte des 3 jours débute dès le premier jour d'absence, incluant les jours non ouvrables.

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent mettre en place des **procédures claires** de réception et de traçabilité des notifications d'absence par SMS. Il est recommandé de désigner des numéros de téléphone professionnels dédiés et d'informer l'ensemble des salariés des coordonnées à utiliser en cas d'urgence.

La simple réception d'un SMS ne dispense pas l'employeur de **rappeler au salarié** l'obligation de transmettre le certificat médical dans les délais légaux. Un accusé de réception peut être envoyé au salarié confirmant la bonne réception de l'information et rappelant l'échéance de transmission du certificat.

Il convient de distinguer clairement la notification par SMS (qui remplit l'obligation d'information immédiate) et le certificat médical (qui seul justifie légalement l'absence). Un SMS mentionnant "je suis malade" est suffisant pour l'information, mais **ne remplace jamais** le certificat médical officiel.

Les entreprises peuvent utilement intégrer dans leur **règlement intérieur** ou leurs procédures RH des dispositions précisant les modalités acceptées de notification d'absence, tout en respectant le principe légal de libre choix du moyen de communication (oral ou écrit) par le salarié.

En cas de non-respect répété des obligations de notification ou de transmission tardive des certificats médicaux, l'employeur doit adopter une **approche progressive** : rappel des obligations légales, mise en garde formelle, puis sanction disciplinaire le cas échéant. La jurisprudence luxembourgeoise reconnaît qu'un manquement isolé ne justifie généralement pas un licenciement immédiat, contrairement à des violations répétées et délibérées.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6 , § (1)	Obligation d'information le jour même, oralement ou par écrit
Article L.121-6 , § (2)	Obligation de transmission du certificat médical dans les 3 jours
Article L.121-6 , § (3)	Protection contre le licenciement pendant 26 semaines
Article L.234-53	Obligations identiques pour congé pour raisons familiales
Statuts CNS , articles 170-171	Obligations envers la Caisse nationale de santé
Guichet.lu - Déclaration incapacité	Confirmation des moyens de notification acceptés (SMS, e-mail, téléphone)

La notification par SMS constitue un moyen moderne et efficace de respecter l'obligation légale d'information immédiate, mais elle doit impérativement être suivie de la transmission du certificat médical dans les 3 jours. Le non-respect de cette seconde obligation annule la protection contre le licenciement, même si le SMS initial a été correctement envoyé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.